

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 18122024/10

**REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Approbation de l'octroi d'une subvention de surcharge foncière à SEQENS société anonyme d'HLM pour l'acquisition – amélioration de 12 logements situés au 20, rue Léon Bloy**

NOMENCLATURE : 7.5.2

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme SAUVEY  
M. LEGENDRE par M. NICOLAS  
Mme CORVEE-GRIMAUULT par Mme SPIERS  
M. HAYAR par Mme NED  
M. BOREL-MATHURIN par M. MELONE

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

M. LACOIN  
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,  
M. BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir  
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26  
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33  
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33  
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Mme DANWILY

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5,

**VU** le budget communal,

**VU** le dossier de demande de subvention et notamment le plan de financement de l'opération ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité du 2 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que SEQENS société anonyme d'HLM projette de réaliser 12 logements locatifs sociaux en financement PLA/PLUS/PLS/ PHB2.0/PAM/Eco Prêt sur un terrain sis 20, rue Léon Bloy à Bourg-la-Reine ;

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser cette opération, SEQENS société anonyme d'HLM, a sollicité une subvention communale au titre de la surcharge foncière de 76 409 euros ;

**CONSIDERANT** que la commune bénéficiera, au titre de l'octroi de cette subvention, de la réservation d'un (1) logement social ;

**CONSIDERANT** que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer à SEQENS société anonyme d'HLM une subvention au titre de la surcharge foncière, d'un montant total de soixante-seize mille quatre cent neuf (76 409) euros, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un programme de 12 logements PLUS/PLA/PLS sur un terrain sis à Bourg-la-Reine, 20 rue Léon Bloy.

En contrepartie de l'octroi de cette subvention, la commune bénéficierait de la réservation d'un logement supplémentaire en plus des 3 réservations de logements accordées au titre de la garantie des prêts souscrits par SEQENS

**Article 2 : DIT** que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés :

- à son utilisation effective par SEQENS au financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un programme de 12 logements PLUS/PLA/PLS sur un terrain sis à Bourg-la-Reine, 20 rue Léon Bloy.
- à la réservation au profit de la Ville d'un logement supplémentaire sur le patrimoine du bailleur social SEQENS

**Article 3 : DIT** que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la Commune pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention

**Article 4 : AUTORISE** le Maire ou, à défaut, le Maire Adjoint délégué aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à l'octroi et au versement de la subvention visée à l'article 1.

**Article 5 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »*